

Réformer la loi sur le harcèlement sexuel

L'Association des Hommes du Luxembourg, «soucieuse de défendre l'Etat de droit», comme elle le précise dans un communiqué de presse, demande une réforme fondamentale de la loi du 26 mai 2000 concernant le harcèlement sexuel. Selon l'AHL, le Luxembourg serait doté d'une des législations les plus sévères en la matière dans le monde. L'association regrette que les nombreuses objections qui avaient été formulées contre la loi au moment de son adoption, en particulier par des juristes hautement qua-

lifiés et par les chambres professionnelles, n'eussent pas été prises en compte par le législateur au moment de l'adoption du cadre, répressif, selon l'AHL et poursuivant «les buts idéologiques du Ministère de la Promotion féminine».

Redéfinition et limitation du champ d'application

L'AHL milite à présent pour une définition précise et objective du harcèlement sexuel, contre une as-

similation automatique à une violation de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, pour une délimitation stricte du champ d'application de la loi au lieu du travail proprement dit et aux autres relations de travail au sens strict, pour une révision de la procédure applicable en cas de harcèlement sexuel - quid des droits de la partie défenderesse? s'interroge l'AHL - ainsi que contre un renversement total ou partiel de la charge de la preuve - qui avait été envisagé par le Ministère de la Promotion Fémi-

nine lors de l'élaboration du projet de loi, mais n'avait pas été retenu dans le projet de loi. «L'AHL met en garde le Gouvernement contre toute nouvelle tentative d'introduire un renversement de la charge de la preuve ou de s'attaquer aux principes et règles qui définissent un Etat de droit. L'AHL luttera avec détermination contre tous les textes qui existent déjà en violation de ces principes fondamentaux de l'Etat de droit», met en garde l'association.